

REVISION GENERALE du PLU de SAINT GEORGES D'OLERON. (17)

Note technique sur les prospections sur zones humides menées sur les parcelles AC 228 et AC 223 (Le Mottet sud).

A / Contexte des études

La révision générale du PLU de Saint-Georges-d'Oléron est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative qui vise à interroger, au fur et à mesure de la conception d'un projet, ses incidences sur l'environnement. Elle repose sur la mise en place de mesures visant à éviter, réduire et, en dernier lieu, compenser ces incidences.

L'évaluation environnementale constitue un outil d'aide à la décision, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de la révision du document d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Georges-d'Oléron, la commune, accompagnée du cabinet d'urbanisme GHECO, a identifié les espaces résiduels potentiellement mobilisables au sein de son enveloppe urbaine. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le bureau d'études Eau-Méga a réalisé des investigations sur ces espaces.

Les investigations ont consisté à **un repérage des sensibilités écologiques** sur l'ensemble des secteurs identifiés : occupation par des habitats naturels / semi-naturels, strates de végétation présentes, essences, fonctionnalités et connexions écologiques, etc.

Dans ce cadre, **des prospections sur les zones humides** ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs envisagés. Il est à noter que ces prospections ont été réalisées à but de reconnaissance et non de délimitation. En effet, l'objectif recherché est le classement de ces espaces dans le PLU révisé : zonage U, N, ... Les études menées dans le cadre du PLU ne se substituent pas aux études qui s'imposent à un projet d'aménagement au stade opérationnel (loi sur l'eau, dossier d'examen au cas par cas...).

B / Investigations sur les parcelles AC 228 et AC 223

1) Méthodologie des prospections sur zones humides

Les parcelles AC 228 et AC 223 (Mottet Sud) ont été visitées le **17 février 2025**.

Les prospections recherchant la présence de zones humides ont été réalisées sous une météo dégagée et sans pluie.

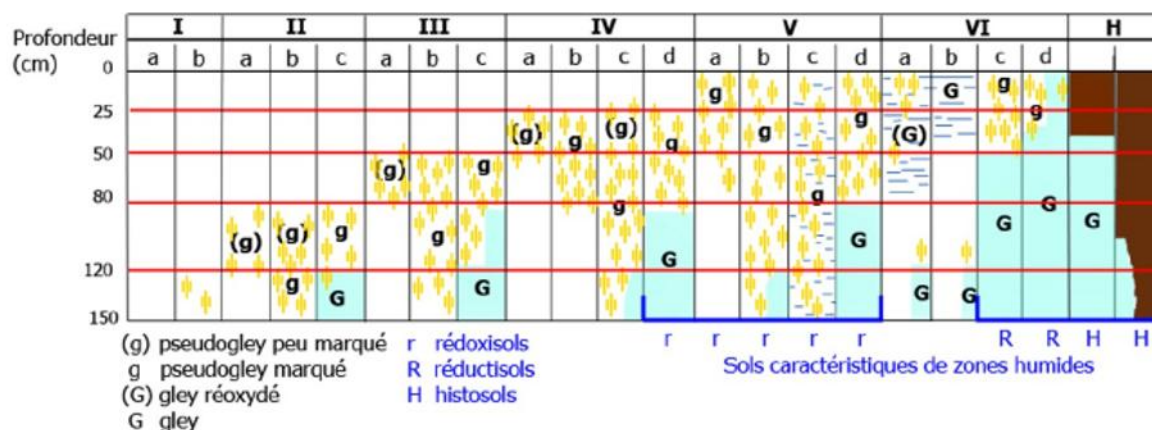
2 sondages de reconnaissance ont été réalisés sur le site. Leur localisation est indiquée sur l'extrait cartographique ci-contre :

Lors des investigations sur zones humides, les sondages pédologiques sont localisés selon plusieurs critères :

- La prélocalisation des zones humides (données DREAL)
- Le relief (recherche des points bas)
- La configuration du site : les points centraux des sites d'études sont investigués



Les sondages pédologiques ont été menés conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ci-dessous sont illustrées les Classes d'hydromorphie GEPPA :



2) Résultats

Les résultats obtenus sont présentés ci-après :



Sondage n°34

Profondeur sondage : 80 cm

Profondeur d'apparition des horizons rédoxiques : 10 cm

Positionnement du sondage selon les classes GEPPA : V

Conclusion : sondage caractéristique de zones humides



Sondage n°35

Profondeur sondage : 60 cm

Profondeur d'apparition des horizons rédoxiques : 15 cm

Positionnement du sondage selon les classes GEPPA : V

Conclusion : sondage caractéristique de zones humides

Les sondages ont été réalisés à des profondeurs suffisantes pour permettre d'être conclusifs sur les résultats au regard des classes GEPPA.

Les sondages ont montré des horizons rédoxiques à 10 et 15 cm, **ce qui atteint les seuils de définition** d'une zone humide.



Horizons rédoxiques observés dans les sondages

De plus, la période d'investigation a visé une période sans pluie et hors périodes sèches. Ces conditions visent les conditions optimales pour la recherche de zone humide.

En février, les nappes sont remplies par les pluies hivernales, une situation qui permet de visualiser les secteurs sujets à remontées de nappes avec apparition d'eau à l'affleurement du sol. **La commune de Saint-Georges-d'Oléron est particulièrement sujette à ce phénomène de remontées d'eau.** Lors des fortes pluies, des secteurs peuvent se trouver inondés par ces eaux d'origine souterraine. De même, les remontées de nappes constituent un système hydrogéomorphologique (HGM) alimentant certaines zones humides. Une vigilance sur ces secteurs a donc été apportée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Lors des investigations menées à large échelle sur la commune, plusieurs secteurs à nappe affleurante ont été identifiés. Parmi ceux-ci les parcelles AC 228 et AC 223. La photographie ci-dessous a été prise sur le site le jour de la visite. Elle représente une « tâche » formée dans la végétation du fait d'une remontée d'eau souterraine.



Eau affleurant à la surface

3) Conclusions

Les investigations visant à rechercher la présence de zones humides sur les parcelles AC 228 et AC 223 ont mené aux conclusions suivantes :

- Les sondages réalisés atteignent les critères de définition de zone humide.
- La localisation de ces sondages montre une zone humide potentielle qui serait contraignante pour l'aménagement, car ils sont situés de manière centrée sur le périmètre visé.
- La zone humide semble alimentée par les remontées d'eau souterraine et le ruissellement des eaux de surface depuis les espaces urbanisés adjacents. Elle joue donc un rôle tampon qui infiltre et régule les eaux de pluie ; ce rôle présente un intérêt dans la gestion des eaux pluviales.
- La fonctionnalité de la zone humide est probablement altérée par l'urbanisation proche, néanmoins celle-ci est protégée au titre de la loi sur l'eau : en cas de destruction de plus de 1000 m² de zone humide, elle entraîne la nécessité de réaliser un dossier au titre de la Loi sur l'Eau, avec compensation de la surface de zone humide impactée.

Dans le cadre de la révision du PLU, les investigations réalisées sur ces parcelles ont montré un enjeu écologique et stratégique qu'il convient de protéger par un classement en N.